



Consultation de l'industrie – Étape 4
Résumé des commentaires et des résultats
Demande de renseignements (DDR) n°
W6369-170006

**Ministère de la Défense nationale – Services de soutien sur place à
la 5^e Escadre Goose Bay**



Table des matières

1. Introduction
2. Besoin
3. Processus de consultation de l'industrie
4. Vue d'ensemble des résultats du processus de consultation de l'industrie
5. Synthèse des commentaires et des résultats
6. Conclusion
7. Pièce jointe A: Questions et Réponse

1. Introduction

Le présent document présente les commentaires et les résultats des étapes 2 et 3 des activités de consultation liées à l'ébauche de la demande de propositions (DP) et de la semaine de consultation de l'industrie sur les services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay, pour le ministère de la Défense nationale.

L'objectif de l'ébauche de la DP et de la semaine de consultation de l'industrie, étapes 2 et 3, était de solliciter des commentaires pertinents sur l'ébauche de la DP, d'engager un dialogue ouvert avec l'industrie afin de répondre aux préoccupations, et de répondre aux questions pour permettre de maintenir de manière efficace et économique la prestation des services de soutien sur place requis à la 5^e Escadre Goose Bay. L'ébauche de DP a été publiée sur achatsetventes.gc.ca. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a sollicité les commentaires de l'industrie pour lui permettre de mieux reformuler les exigences des services de soutien sur place à la base militaire des Forces canadiennes de la 5^e Escadre Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador, au nom du ministère de la Défense nationale (MDN).

2. Besoin

Les services de soutien sur place à la 5^e Escadre sont fournis dans le cadre de contrats avec le secteur privé, ce qui permet au MDN de se concentrer sur ses activités principales.

Pour permettre la prestation contractuelle des services de soutien sur place dans le cadre d'une telle entente, le MDN doit atteindre les objectifs ci-après :

- Respecter ses exigences opérationnelles à un niveau optimal et de façon économique ;
- Faire preuve de souplesse pour pouvoir s'adapter à l'évolution constante des conditions et des exigences ;
- Obtenir une valeur ajoutée en ce qui concerne le service précisé ;
- Assurer la primauté du soutien au MDN. L'entrepreneur doit considérer toute autre entreprise commerciale et tout autre ouvrage envisagé comme d'une importance inférieure à celle des travaux définis dans le présent contrat ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur puisse utiliser/intégrer divers systèmes logiciels du MDN.

Les services de soutien que fournira l'entrepreneur peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les services ci-après :

- Entretien de tout l'équipement et de tous les systèmes de navigation de l'aérodrome, et de ceux associés aux services météorologiques aéronautiques ;
- Coordination et prestation des services de soutien aux opérations et exercices militaires ;
- Gestion de la végétation et contrôle de la neige et de la glace dans les zones résidentielles et l'aérodrome ;
- Hébergement et services de conciergerie et d'entretien ;
- Services informatiques et de communications ;
- Services de sécurité ;
- Services d'alimentation ;
- Services d'entreposage ;
- Transport, y compris le transport du matériel et le mouvement du personnel ;
- Lutte contre les incendies dans les avions et les structures, services de sécurité et d'urgence ;
- Réseaux d'eau potable et de collecte sanitaire ;
- Exploitation d'un système de chauffage ;
- Entretien électrique et entretien des groupes électrogènes ;
- Collecte et élimination des déchets solides ;

- Entretien des infrastructures, y compris les bâtiments, les terrains, les voies routières et l'aérodrome ;
- Services transitoires pour les aéronefs militaires ;
- Gestion des systèmes de télécommunication et d'information ;
- Gestion des matières dangereuses.

3. Processus de consultation de l'industrie

Étape 1	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la DDR : 21 août 2018. • Date limite pour la réception des réponses à la DR : 1^{er} novembre 2018
Participants	<ul style="list-style-type: none"> • 6 organisations ont présenté une réponse écrite à la DR.
Étape 2	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la DP provisoire : 10 mai 2019
Étape 3	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la consultation de l'industrie et rencontres individuelles • Consultation de l'industrie : 3 juin 2019 • Entretiens individuels : 3 au 7 juin 2019
Participants à l'étape 3	<ul style="list-style-type: none"> • 11 entreprises ont participé à la présentation de la consultation de l'industrie. • 8 entreprises ont présenté des réponses à l'ébauche de la DDP. • 7 entreprises ont participé aux rencontres individuelles avec le Canada.

4. Vue d'ensemble des résultats du processus de consultation de l'industrie

Le processus consultatif a donné l'occasion aux participants de l'industrie de contribuer au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations pour améliorer la demande de propositions (DP) et en demandant des précisions sur des questions techniques.

Dans l'ensemble, l'industrie a indiqué que l'ébauche de la DP était claire et n'était pas restrictive, et les commentaires étaient généralement cohérents. Certaines précisions ont été demandées et certaines améliorations ont été suggérées.

Ce document présente de façon détaillée les commentaires reçus durant les étapes 2 et 3 des activités de consultation de l'industrie, et les résultats du Canada. À l'article 5 (ci-après), le Canada a donné des réponses thématiques aux commentaires des intervenants de l'industrie, dans la mesure du possible. Les questions pour lesquelles aucune réponse thématique n'a été donnée sont présentées à l'Annexe A, Questions et réponses.

5. Synthèse des commentaires et des résultats faisant suite à la DDR sur les services de soutien sur place au site de Goose Bay

Le tableau ci-après présente les questions posées par le Canada et les réponses données par l'industrie durant le processus de DDR.

1. Les exigences définies dans l'Énoncé des travaux sont-elles claires ?	
Répondants	<p>Dans l'ensemble, les répondants estiment que les exigences définies dans l'Énoncé des travaux sont imprécises. L'industrie a présenté les demandes générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accès aux données historiques de chaque chapitre de l'EDT ;• De plus amples renseignements concernant la limite de travail de 7 500 \$;• Un rapport d'évaluation sur l'état des immeubles ;• Un nouveau format pour maintenir ensemble les tâches et les livrables ;• Une liste de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG);• Incohérence entre les Annexes A1 à A3 et l'Annexe A-4;• Difficulté d'évaluer l'EDT complet en raison de références manquantes ou inexistantes. <p>Les questions individuelles sont présentées à l'Annexe A</p>
Résultat	<p>À la demande de l'industrie, le Canada :</p> <ul style="list-style-type: none">• Affichera des données historiques sur deux ans ;• Révise actuellement la limite de travail de 7 500 \$;• A rendu le rapport d'évaluation sur l'état des immeubles disponible auprès de l'autorité contractante;• Modifie le format l'EDT et y apporte les modifications nécessaires ;• Fournira bientôt une liste actualisée de l'EFG.
2. L'industrie pourra-t-elle présenter une soumission complète à l'aide des quantités actuellement estimées ?	

Répondants	<p>Les répondants ont affirmé pouvoir préparer une soumission complète compte tenu des volumes indiqués pour chaque article. Toutefois, des renseignements et des précisions ont été demandés au Canada au sujet de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation que l'industrie assumera un risque de 10 % selon la clause de variation de la quantité (VQ) ; • Confirmation des articles visés par la clause de VQ ; • Demande quant à la tenue de visites approfondies des lieux pour obtenir plus de précisions.
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui a trait à la VQ, l'entrepreneur pourrait assumer un risque de 10 %. Toutefois, pour toute économie éventuellement réalisée, le Canada exigera de se faire rembourser les sommes économisées. S'il n'y a eu aucune économie, le Canada ne tentera pas de récupérer les économies. • Le Canada mettra à jour l'EDT s'il y a lieu pour établir quels articles seront visés par la VQ. • Le Canada organisera deux visites des lieux, l'une pendant la période d'engagement et l'autre au cours de la période d'affichage de la DP.
3. La Base de paiement est-elle claire dans l'Énoncé des travaux ?	
Répondants	<p>Dans l'ensemble, les répondants estiment que la Base de paiement était claire, mais ont sollicité des précisions sur les articles à frais remboursables. Ils ont demandé si le pourcentage de sous-traitance englobait toute la sous-traitance.</p>
Résultat	<p>Le Canada modifiera la Base de paiement s'il y a lieu.</p> <p>Le pourcentage de sous-traitance vise uniquement les travaux en sous-traitance qui ne sont pas couverts par le prix ferme fixe (c.-à-d. autorisations de tâches)</p>
4. Les attentes envers l'industrie sur CFE/FCC sont-elles claires ?	
Répondants	<p>Les répondants ont demandé qu'une liste complète d'EFG soit prêtée à l'entrepreneur en raison d'un manque de précision sur ce qui sera fourni à l'entrepreneur au début du contrat.</p>
Résultat	<p>Le Canada remettra une liste à jour des EFG.</p>
5. Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions ? Indiquez toute suggestion qui, à votre avis, pourrait améliorer les critères d'évaluation.	

Répondants	<p>Dans l'ensemble, les répondants estiment que les critères d'évaluation sont clairs, mais l'industrie a soulevé quelques préoccupations générales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Selon la DDR, le Canada a indiqué que l'accent sera mis sur l'innovation. Or, l'innovation ne fait l'objet d'aucun critère d'évaluation; modifiera-t-on cet aspect ? 2. Le Canada envisagera-t-il l'application d'un critère d'évaluation des avantages pour les Autochtones ? 3. Puisque le Canada évaluera les ressources, l'industrie aura-t-elle accès aux ressources actuelles associées au contrat ?
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Canada ajoutera un élément d'innovation aux critères d'évaluation et l'EDT comprendra le passage suivant sur le partage des gains : <p>PROGRAMME DE PARTAGE DES GAINS</p> <ol style="list-style-type: none"> a. On encourage l'entrepreneur à participer à un programme d'amélioration continue des services et des installations tout au long de la durée du contrat. b. L'entrepreneur pourra partager les économies découlant de toute idée novatrice que l'entrepreneur pourra soumettre à l'approbation du MDN. L'entrepreneur devra démontrer de manière convaincante que des économies seront faites pendant une longue période. Les économies pourront être partagées entre les parties s'il peut être démontré que les économies annuelles atteignent au moins 5 000 \$. c. Avant la mise en œuvre de toute idée novatrice, l'entrepreneur doit présenter une proposition d'économies partagées à l'examen du représentant du MDN. La proposition doit comprendre les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Une description détaillée de la proposition ; 2. Un aperçu du plan de mise en œuvre ; 3. Une proposition d'investissement en immobilisations (le cas échéant) ; 4. Des économies en F et E générées à court et long termes ; 5. Un calcul de la période de récupération. d. Une proposition ne pourra être mise en œuvre par l'entrepreneur que sur approbation écrite de la proposition par le représentant du MDN. e. La période de récupération ne pourra se prolonger au-delà de la durée du contrat original (les prolongations à la période du contrat sont exclues). f. Si l'innovation proposée par l'entrepreneur exige un investissement financier, la répartition des économies partagées sera calculée en fonction du montant de l'investissement financier de chaque partie. Par exemple, si l'entrepreneur investit 50 pour cent des coûts de mise en œuvre d'un projet, les économies seront partagées avec le Canada à 50:50. L'investissement financier maximum de l'entrepreneur, et par conséquent sa part des économies potentielles, est limité à 50 pour cent. g. Si l'innovation proposée par l'entrepreneur n'exige aucun investissement financier, mais entraîne des économies annuelles supérieures à 5 000 \$ pour le Canada, l'entrepreneur pourra négocier la part des économies réelles qui seront versées à l'entrepreneur. Dans tous les cas, la part des économies versées à l'entrepreneur ne pourra dépasser 50 % des économies réalisées

	<p>pour le reste de la durée du contrat.</p> <p>h. Le Canada paiera la part des gains de l'entrepreneur si celui-ci peut justifier des économies réelles annuelles de plus de 5 000 \$ à la satisfaction du représentant du MDN. Le droit à la part des gains de l'entrepreneur correspondra à la proportion préalablement convenue des économies réelles réalisées au cours de l'année, sans droit au paiement des économies au-delà de la date d'achèvement du contrat.</p> <p>2. Le Canada évaluera la possibilité d'un plan d'avantages pour les Autochtones : un critère sera ajouté à la demande de propositions finale.</p>
--	--

6. La méthode de sélection semble-t-elle équitable et raisonnable ?

Répondants	Les répondants estiment que la méthode de sélection était juste et raisonnable.
Résultat	Aucun

7. L'ébauche de la DP actuelle est-elle indûment restrictive (par exemple, sécurité, assurance, critères d'évaluation, EDT) ? Veuillez expliquer pourquoi et proposer des solutions de rechange.

Répondants	Tous les répondants estiment que l'ébauche de la DP n'est pas indûment restrictive.
Résultat	Le Canada a mis à jour la DP en fonction des commentaires et des préoccupations. L'Annexe A présente toutes les questions posées au cours des activités de consultation.

5.0 Cadre de gestion du rendement

Répondants	Dans l'ensemble, les répondants estiment que le cadre de gestion du rendement était équitable. Toutefois, certains ont exprimé des préoccupations sur le manque de cohérence entre la pièce jointe A de l'Annexe B – Mesures du rendement et le cadre de gestion du rendement défini dans l'Annexe L, ou leur intégration dans les niveaux de services définis dans l'EDT.
Résultat	Le Canada modifiera l'Annexe A4 si nécessaire.

6.0 D'autres aspects de l'ébauche de la DDP manquent-ils de précision ?

Répondants	D'autres questions et commentaires sur l'ébauche de la DP sont présentés à l'Annexe A.
Résultat	Le Canada mettra à jour l'ébauche de la DP, au besoin.

6. Conclusion

L'étape 1 du processus de consultation des intervenants de l'industrie a été utile pour le Canada, puisqu'elle lui a permis de connaître les préoccupations éventuelles et de préciser et d'améliorer les renseignements à fournir dans la future demande de propositions provisoire. Le processus d'approvisionnement sera amélioré en intégrant certains changements dans la demande de propositions provisoire, pour répondre aux principales préoccupations exprimées.

SPAC et le MDN souhaitent remercier tous les intervenants qui ont participé en donnant des réponses écrites à la demande de renseignements.

* Veuillez noter que ce processus de consultation n'est pas une sélection préalable à la soumission d'une offre en réponse à la future demande de propositions.

Pièce jointe A. Questions de l'industrie et réponses

1. Le Canada peut-il préciser l'intention de l'annexe 4 de l'énoncé des travaux (EDT) – Services de marchés immobiliers? Étant donné l'approche différente présentée dans l'annexe 4 comparativement à celle qui est présentée dans le reste de l'EDT, comment le Canada envisage-t-il de gérer la relation avec l'entrepreneur pour cette annexe et dans quelle mesure l'attente à l'égard de l'entrepreneur est-elle différente? Les Ops Imm (Nord) souhaitent-elles être différentes de ce qu'elles sont maintenant? Dans quelle mesure s'attend-on à ce que les Ops Imm (Nord) soient modifiées?
 - a. En poursuivant avec les Ops Imm (Nord), il y aura davantage de planification détaillée, qui sera plus centralisée. Les normes seront révisées et modifiées. Des normes de gestion de services sont actuellement en cours d'élaboration, et elles seront communiquées. Le Canada souhaite exploiter les connaissances de l'industrie sur les voies de progrès à privilégier. Le Canada cherche à ce que l'entrepreneur propose des idées innovantes en ce qui concerne la portion qui touche les biens immobiliers, ce qui s'appliquerait à toutes les sections du contrat.
 - b. Le Canada souhaite que l'entrepreneur fournisse des mécanismes pour améliorer le contrôle de la qualité et la gestion du cycle de vie pour s'assurer que le Canada connaît les besoins futurs.
 - c. Le Canada envisage d'ajouter l'innovation aux critères d'évaluation.
 - d. Il n'y aura pas de changements à la relation actuelle en ce qui a trait aux Ops Imm (Nord).
2. Les nouveaux besoins en biens immobiliers se refléteront-ils aussi au sol? Y aura-t-il une communication réciproque? L'industrie souhaite travailler avec le Canada; le Canada travaillera-t-il également avec l'industrie?
 - a. Cette initiative est du SMA(IE) et non seulement de GB. Oui, le Canada travaillera avec l'entrepreneur.
3. La structure et les exigences en matière de rapports seront-elles différentes entre l'annexe A1-3 et l'annexe 4?
 - a. Il y a deux responsables techniques, une pour les annexes A1 et A3 et une pour l'annexe 4.
 - b. Les Ops Imm (Nord) auront des exigences en matière de rapports différentes. Elles sont énoncées en détail dans l'annexe 4.
4. Quand les documents de référence seront-ils publiés pour fournir aux soumissionnaires une idée plus précise de l'ampleur du travail demandé?
 - a. Le Canada publiera des documents de référence avant le lancement de la DP définitive.
5. Les politiques environnementales s'appliqueront-elles à la 5^e Escadre, par exemple l'approvisionnement écologique, les normes environnementales pour les bâtiments et les voitures électriques?
 - a. L'entrepreneur doit se conformer aux normes environnementales du gouvernement du Canada. S'il y a un changement, par exemple concernant les véhicules électriques, il se fera par une Modification au contrat.
6. Le Canada est-il à la recherche d'innovation? Si oui, sera-t-elle ajoutée à l'Énoncé des travaux et aux critères d'évaluation?
 - a. Il y a un indicateur de rendement clé qui touche à l'innovation. Le Canada examinera des

- façons pour inclure l'innovation dans l'Énoncé des travaux ou les critères d'évaluation.
7. Comment le Plan des avantages pour les Autochtones sera-t-il évalué? Cette question n'est pas précisée dans l'annexe J – Évaluation technique.
 - a. Le Canada envisage d'ajouter un critère à l'évaluation technique pour évaluer le Plan des avantages pour les Autochtones.
 8. Est-ce que le fait de posséder de l'expérience de travail avec ce groupe autochtone particulier fera partie des critères d'évaluation?
 - a. Pour le moment, le Canada n'envisage pas de cibler un quelconque groupe autochtone particulier si un critère d'évaluation à cet égard était élaboré. Cela permettra d'assurer l'équité entre tous les soumissionnaires.
 9. Le sous-paragraphe e) réfère à un plan de contingence du soumissionnaire pour limiter les interruptions de services, comptant pour 1/5 du maximum de 200 points. Comment le Canada réduira-t-il les risques de transition entraînés par les interruptions de travail? Étant donné la forte présence syndicale et l'éloignement de l'emplacement, comment le Canada s'attend-il à ce que les soumissionnaires puissent continuer leurs activités si les droits de représentation du syndicat et les dispositions de la convention collective ne sont pas respectés? Est-ce que le Canada prendra en considération une solution du soumissionnaire relative aux risques liés à la transition et à la prestation des services qui ne reconnaît pas les droits de la convention collective, puisque la continuité des services à Happy Valley-Goose Bay avec une soumission avec des travailleurs non syndiqués n'est pas probable? Le Canada publiera-t-il les conventions collectives actuelles? Le Canada divulguera-t-il entièrement les problèmes liés aux conventions collectives? Le Canada communiquera-t-il l'information relative au syndicat?
 - a. Le Canada n'est pas en position de communiquer ce type d'information. Toutefois, les syndicats seront invités à participer à la visite du site qui aura lieu en juillet. L'objectif sera alors d'assurer l'équité et la transparence parmi tous les intervenants.
 10. Le Canada communiquera-t-il des renseignements concernant le projet de loi 89?
 - a. Non, le Canada restera muet à ce sujet.
 11. Comment les installations fournies par le gouvernement (IFG) seront-elles évaluées? Le Canada devrait soit choisir des installations obligatoires à utiliser par les soumissionnaires, soit ne pas ajouter de valeur liée aux IFG aux fins du calcul de la soumission.
 - a. Le Canada fournira une liste révisée des bâtiments obligatoires qui doivent être utilisés par l'entrepreneur.
 - b. Le Canada n'évaluera pas le coût lié à l'utilisation de tous les bâtiments. Le service Opérations immobilières le déterminera.
 - c. Pour le moment, aucune IFG ne sera fournie sans frais à l'entrepreneur. Les taux sont en train d'être compilés et seront communiqués à tous les soumissionnaires.
 12. À quelles dépenses en capital les entrepreneurs doivent-ils s'attendre? Comment les dépenses seront-elles représentées dans l'annexe I?
 - a. Il est attendu que les soumissionnaires présentent une proposition qui respecte les exigences de service indiquées dans l'énoncé des travaux. Il incombe à chaque soumissionnaire de déterminer la façon dont il y arrivera en utilisant une combinaison d'équipement ou d'installations.
 13. Est-ce qu'il y aura plus de renseignements concernant l'équipement qui doivent être fournis par l'entrepreneur pour exécuter les travaux?
 - a. Il est attendu que l'industrie détermine ce qui est nécessaire d'apporter en fonction des exigences de l'énoncé des travaux.
 14. Quand la liste de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) sera-t-elle publiée?
 - a. Elle sera publiée en juillet.

15. Une part de l'évaluation portera-t-elle sur l'équipement que l'entrepreneur fournira dans le cadre du contrat?
- Oui. Les matériaux et l'équipement fournis par les entrepreneurs feront partie de l'évaluation puisqu'ils devraient être inclus dans le plan technique de la proposition.
16. Dans la demande de propositions, il n'est pas indiqué que le SCNG doit être fourni 24 heures par jour, sept jours par semaine. De plus, il n'y a pas de mention, notamment, des normes de performance. Le Canada révisera-t-il cette section?
- Le Canada révisera cette section puisqu'il n'est pas indiqué dans la section concernant le SCNG que « certains de ces services pourraient être nécessaires en dehors des heures régulières de travail ». Le plan de SCNG (document à l'appui qui n'a pas encore été promulgué à l'industrie) stipule, en ce qui concerne les activités 24 heures par jour, sept jours par semaine, ce qui suit : « l'objectif est de maintenir le terrain d'aviation, la zone de soutien à la mission et au pays en état de fonctionnement, indépendamment des conditions météorologiques, pour assurer l'exploitation sécuritaire et continue du terrain d'aviation, les interventions d'urgence immédiates et le soutien au NORAD et au SAR. Un état de fonctionnement signifie que la piste en service, les voies de circulation adjacentes, les aires de trafic et les zones de stationnement sont maintenues le plus possible dégagées jusqu'à la surface 24 heures par jour, et que la zone de soutien à la mission et au pays est pleinement fonctionnelle ».
17. Le Canada a-t-il pris une décision au sujet des années d'option?
- Le Canada attribuera un contrat de 10 ans et 2 périodes d'option additionnelles de 5 ans.
18. Nous craignons que l'inclusion du contrôle de la circulation aérienne (CCA) dans ce besoin crée un avantage injuste pour l'entrepreneur en poste. Est-il possible d'enlever le besoin de CCA du besoin d'ensemble, étant donné que le besoin de CCA ne fait normalement pas partie des services de soutien sur place?
- Pour le moment, le Canada ne retire pas le besoin de CCA de la liste des besoins.
19. Nous sommes préoccupés par la durée de validité des soumissions, qui est actuellement de 450 jours, ce qui rend difficile de garder le personnel clé. Le Canada envisagerait-il de réduire cette durée?
- Le Canada compte attribuer un contrat suivant le calendrier le plus serré possible. Cette durée peut être requise pour l'évaluation des soumissions et l'approbation du Conseil du Trésor.
20. Quelles sont les exigences de sécurité pour la visite des lieux?
- Elles seront déterminées dans les prochaines semaines et communiquées aux soumissionnaires à l'avance.
21. Comment le programme d'apprentissage fonctionne-t-il? Est-il développé par le MDN?
- Non, les soumissionnaires potentiels doivent fournir des détails sur la manière dont ils géreront un programme d'apprentissage. Cela sera évalué au moyen de la proposition.
 - Cela n'est pas une exigence dans le besoin actuel. Nous ne demandons pas expressément un programme d'apprentissage, mais de tels programmes sont appréciés dans le cadre de l'approvisionnement social.

22. Les références dans l'Énoncé des travaux ne sont pas à jour, la numérotation est inexacte et le document est difficile à lire. Le Canada peut-il rendre l'EDT plus facile à suivre?
 - a. La numérotation et l'actualité des références seront révisées et mises à jour comme requis par le Canada avant la publication de la demande de propositions finale.
23. Quand et comment seront distribuées les références à l'industrie?
 - a. Elles seront publiées en ligne ou sur CD-ROM ou clé USB.
24. Les factures sont-elles exigées avec chaque demande de paiement?
 - a. Les factures doivent être disponibles sur demande, mais ne sont pas exigées avec chaque demande de paiement.
25. Combien de fois par année la base est-elle en alerte rouge?
 - a. La base est en alerte rouge environ 6 fois par année, en moyenne.
26. Selon l'Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit offrir des services dans des conditions météorologiques extrêmes. Si une alerte rouge est déclenchée, l'entrepreneur doit-il poursuivre son travail?
 - a. Il y aura une négociation entre l'entrepreneur et le MDN, et la décision sera prise au cas par cas.
27. Le Canada peut-il fournir les protocoles d'entente entre l'Agence de logement des Forces canadiennes et le MDN?
 - a. Les protocoles d'entente sont situés au niveau national et donnent de l'information qui n'est pas dans l'EDT. Le Canada ne publiera pas les protocoles en ce moment.
28. Le Canada peut-il fournir les baux qui précisent les activités des locataires?
 - a. Le Canada ne fournira pas les baux. L'entrepreneur doit réaliser les travaux comme indiqué dans l'EDT.
29. L'Énoncé des travaux indique que l'entrepreneur doit prendre en charge les exigences concernant les incendies dès le premier jour. Est-ce exact?
 - a. Le Canada mettre à jour l'EDT comme il est requis.
30. Y a-t-il des aspects du plan d'avantages pour les Autochtones qui peuvent être difficiles à réussir?
 - a. Le plan d'avantages pour les Autochtones devrait être réalisable.
 - b. Une liste détaillée des capacités autochtones avec contacts est en train d'être compilée pour consultation par les soumissionnaires.
31. L'entrepreneur devra-t-il fournir des armes à un moment quelconque?
 - a. Non, nous ne demanderons jamais à l'entrepreneur de fournir des armes à feu ni de petites armes de quelque sorte dans le cadre de ce contrat. Cependant, selon les exigences de l'EDT, l'entrepreneur peut devoir manipuler et entreposer des armes à feu et

des munitions et contrôler leur inventaire à l'appui de divers exercices, opérations et activités de formation.

32. Le Canada peut-il fournir les autorisations de tâches passées?
- Oui, le Canada fournira de l'information sur les autorisations de tâches passées.
33. Le Canada peut-il fournir de l'information sur l'expédition?
- L'expédition est incluse comme coût remboursable selon la Base de paiement.
34. Comment le Canada évaluera-t-il l'innovation?
- Le Canada compte inclure l'innovation dans les critères d'évaluation.
35. Peut-on obtenir une copie du rapport sur l'état des immeubles?
- Oui, le rapport sur l'état des immeubles est disponible. Veuillez contacter heather.murphy@pwgsc.gc.ca pour demander le document.
36. Quelle est la condition des véhicules dans le cadre de ce besoin?
- Véhicules lourds pour les activités d'entraînement de base : peu d'usure (bonne condition)
Chariot élévateur 10 k : neuf (excellente condition)
Remorques x 2 : neuves (faible kilométrage, excellente condition)
VTT x 4 : neufs (excellente condition)
VUS de patrouille de la police militaire x 2 : faible kilométrage, bonne condition
Motoneiges x 72 : proches de la fin de leur cycle de vie (98 % sont en état de marche, 71 sont opérationnelles et 1 est utilisée pour les pièces)
VUTT Polaris x 6 : 4 en état de marche, 2 utilisés pour les pièces
37. Les véhicules utilisés par le MDN doivent avoir un taux de disponibilité de 80 %, tandis que ceux utilisés par l'entrepreneur doivent avoir un taux de disponibilité de 95 %. Pourquoi ces taux diffèrent-ils?
- Les véhicules utilisés par le MDN servent surtout à se déplacer sur la base et ne sont pas un besoin urgent.
 - Les véhicules utilisés par l'entrepreneur servent des besoins techniques ou urgents (p. ex. équipement lourd, services d'urgence, etc.)
38. Existe-t-il une option pour que le Canada achète l'équipement de l'entrepreneur? Le Canada verrait alors qu'il y a un risque que le prix augmente. Le Canada permettrait-il à l'industrie d'indiquer un montant et de ne pas l'inclure dans le prix?
- Le Canada se penchera sur cette question.
39. Le MDN doit-il être à jour quant aux correctifs de sécurité pour les logiciels?
- Oui, le MDN doit suivre toutes les lignes directrices d'ASC. La liste des logiciels se trouve actuellement dans l'Énoncé des travaux à la section 2.5-2.
40. Le SIGRD peut-il être intégré dans les systèmes de l'entrepreneur?

- a. Non, il ne peut pas être intégré pour l'instant.
41. Quel est le logiciel de l'entreprise?
- a. Le logiciel de l'entreprise est celui que l'entrepreneur choisit d'utiliser pour consigner et suivre tous les travaux de ce contrat.
42. Y a-t-il des coûts en logiciel à la charge de l'entrepreneur?
- a. Tous les coûts associés aux logiciels utilisés par l'entrepreneur pour ses propres activités et affaires internes seront assumés entièrement par l'entrepreneur.
43. Concernant les DTS (aussi nommées AT [autorisations de tâches], une abréviation qui n'est plus utilisée dans l'EDT), combien prévoyez-vous en émettre et quel est leur coût estimé?
- a. Chaque AT résulte d'une négociation, qui comprend le calendrier, le niveau d'effort et le coût, et le nombre d'AT varie d'une année à l'autre. L'information sur le nombre d'AT pour les deux premières années du contrat actuel sera fournie aux soumissionnaires dans les prochaines semaines.
44. Quelle est la différence entre le contrôle de qualité du Canada et celui de l'entrepreneur?
- a. L'entrepreneur doit fournir un système complet de gestion de la qualité. Le Canada a un système en place pour vérifier le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur et le travail qu'il exécute. Le Canada fera la surveillance nécessaire par divers moyens pour s'assurer que le rendement de l'entrepreneur et son système de gestion de la qualité sont satisfaisants.
45. Le Canada coordonne-t-il la maintenance et les services publics avec le locataire?
- a. Pour les immeubles que le Canada a loués, cette information est contenue dans l'EDT.
 - b. Le MDN doit préapprouver tout service additionnel demandé par le locataire qui modifie la conception, l'intégrité ou l'utilisation prévue des installations.
46. Comment les plaintes validées sont-elles mesurées? L'EDT précise qu'il ne doit pas y avoir plus de 5 plaintes validées des clients.
- a. Pour être considérées comme valides, les plaintes doivent être justifiées et basées sur les exigences de rendement de l'EDT.
47. L'entrepreneur en poste a un avantage perçu parce qu'il possède déjà un parc de véhicules sur place.
- a. Le parc a été initialement transféré au soumissionnaire retenu en 2003. Tout avantage acquis est maintenant réduit par l'âge des véhicules (16 ans). Les améliorations du parc (s'il y en a) étaient à la discrétion du titulaire.
48. Les antécédents en matière d'assurance peuvent-ils être fournis en fonction du profil de risque?
- a. Le Canada se penchera sur cette question.
49. Les sous-traitants doivent-ils obtenir une cote de sécurité de niveau secret ou une cote de fiabilité?

- a. Les fonctions qui exigent une cote de sécurité de niveau secret sont précisées dans le contrat. La plupart des travaux liés aux AT ne sont pas secrets, mais ils sont toujours exécutés au cas par cas.
50. L'attestation de sécurité doit-elle être obtenue avant l'attribution du contrat?
- a. Le Canada envisage de modifier le moment où l'attestation de sécurité est requise.
51. Le Canada peut-il fournir une liste de sous-traitants potentiels qui ont une attestation de sécurité et préciser leur niveau?
- a. Le Canada ne peut pas fournir cette information. L'industrie peut faire une demande d'accès à l'information si elle le souhaite.
 - b. Les visiteurs et les sous-traitants ont pu obtenir des permis de visite sans problème.
52. Y a-t-il eu des consultations des groupes autochtones au sujet du plan des avantages pour les autochtones?
- a. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de consultation officielle des groupes autochtones dans le cadre de ce nouvel appel d'offres. Cependant, la 5^e Escadre maintient sa relation étroite avec les groupes autochtones dans la région. Le Canada compte les inviter à la visite des lieux.
 - b. La 5^e Escadre insiste beaucoup sur le besoin d'inclure l'entrepreneur dans cette relation positive et forte avec les groupes autochtones.
 - c. Une liste détaillée des capacités autochtones avec contacts est en train d'être compilée pour consultation par les soumissionnaires.
53. Pour quelle raison le Canada utilise-t-il une division 70/30?
- a. Globalement, l'immobilier évolue vers une hausse de la qualité des services et de l'exécution par rapport au prix.
 - b. Le Canada a mis à jour la division à 65/35.
54. Quels problèmes pourraient survenir à la base qui toucheraient tout le Labrador?
- a. L'aéroport et le réapprovisionnement sont les plus gros problèmes. La barge est en activité seulement de mai à octobre.
 - b. Les groupes de Rangers utilisent aussi la 5^e Escadre comme point central.
 - c. Toute activité qui a lieu à la 5^e Escadre peut toucher tout le Labrador puisque Goose Bay en est le point d'entrée et de sortie.
55. Comment mesurez-vous et consignez-vous l'indice de l'état des installations (IEI) pour vous assurer de bons résultats? L'indice est-il actuellement utilisé dans le cadre du contrat? L'un des défis de l'IEI est la main-d'œuvre. Le Canada prévoit-il régler ce problème?
- a. Un contrat avec un tiers a été signé pour recueillir les renseignements sur les immeubles de plus d'un million de dollars. La région du Nord est si peu peuplée que l'information sur un plus grand nombre d'immeubles a été enregistrée. Le MDN a fait une validation séparée avant d'accepter l'information.
 - b. L'IEI n'est pas utilisé en ce moment, mais nous prévoyons l'utiliser pour ce contrat. Le SMA(IE) développe toujours des processus pour colliger l'information, la télécharger dans

le système du MDN et interpréter les rapports. Le Canada veut que les soumissionnaires valident les processus du MDN en vue de les améliorer.

- c. Le Canada ne connaît pas les défis de l'IEI relativement à la main-d'œuvre.
56. Concernant la condition préalable durant la vérification des biens, le nouvel entrepreneur peut normalement lors de la prise en charge faire une vérification des biens et négocier des améliorations si nécessaire. Il semble que seul un tiers le fait. Le nouvel entrepreneur ne devrait pas être responsable de la réparation des conditions préalables sous le seuil de réparation de 5 000 \$ (p. ex. têtes de gicleurs ou tuiles abimées au plafond).
- a. L'entrepreneur devra faire sa propre validation. Il n'existe pour l'instant aucun plan pour accorder le financement supplémentaire nécessaire pour améliorer les conditions préalables. L'entrepreneur retenu pourra négocier des améliorations ou des remplacements au besoin.
 - b. Le nouvel entrepreneur validera les données fournies par le MDN.
57. Seuil de 5 000 \$. L'entrepreneur assume les réparations nécessitant jusqu'à 144 heures de travail ou des coûts matériels jusqu'au seuil de 5 000 \$. Normalement, les travaux impliquent une combinaison d'heures et de matériaux. Préciser le nombre d'heures n'est pas courant, car les salaires varient d'un métier à l'autre. Comment le Canada résout-il ce problème? Le nombre 144 est probablement basé sur le fait qu'il y a 20 ans, 144 heures (à 35,00 \$ l'heure) équivalaient à 5 000 \$. Peut-être le seuil devrait-il être fixé à 5 000 \$ en matériaux ou en main-d'œuvre?
- a. Certaines tâches n'exigent aucun matériel, comme la conception.
 - b. Le montant doit atteindre 5 000 \$ en matériaux ou 144 heures de travail avant d'exiger une autorisation de tâches.
58. Sur quelle base sont calculés les honoraires d'incitation au rendement de la première année?
- a. Les honoraires d'incitation au rendement sont calculés d'après les coûts du contrat de l'année précédente.
59. Le pourcentage de sous-traitance s'applique-t-il à tous les travaux de sous-traitance?
Il s'applique seulement aux autorisations de tâches.
60. Exigences de volume et quantités estimées. Comment la variation de la quantité est-elle actuellement surveillée?
- a. L'entrepreneur doit consigner le nombre d'heures, etc., dépensées pour chaque poste budgétaire et le comparer avec le montant estimé.
 - b. Le Canada exigera de se faire rembourser toutes les économies réalisées. S'il n'y a aucune économie, le Canada n'essaiera pas de récupérer d'argent.
61. Le Canada peut-il publier les dépenses réelles des deux dernières années?
- a. Oui, le Canada les publiera et l'information sera disponible aux soumissionnaires dans les prochaines semaines.
62. Nous craignons que la Ville de Goose Bay ne coopère pas pleinement. Est-il possible de tenir une journée portes ouvertes pour diffuser de l'information sur l'approvisionnement?

Nous communiquons déjà avec la Ville et il y a une discussion entre la base, le bureau du maire et les membres du conseil municipal. Toute discussion requise par un soumissionnaire éventuel est laissée à sa discrétion.

63. Les postes à l'annexe G sont-ils obligatoires?
- Les ressources doivent posséder les qualifications à l'annexe G, mais les postes ne sont pas obligatoires. Oui, ils sont obligatoires et ils sont les mêmes que les postes clés ou requis.
64. Le gouvernement fournit-il des véhicules BNDFG (que signifie BND dans BNDFG)?
- Certains véhicules sont dans la zone d'entraînement, qui est une zone éloignée accessible seulement par voie aérienne. Ces véhicules continueront d'être fournis par le gouvernement à cause du coût de leur déplacement vers cette zone (non desservie par les routes) et de leur retour.
65. Quel travail doit être fait dans la zone d'entraînement?
- L'ouverture et la fermeture du camp sont incluses dans le prix ferme du contrat.
 - Le reste serait couvert par un coût remboursable (tarif horaire par métier) ou par une AT, selon le niveau d'effort.
66. L'ébauche de demande de propositions pour Goose Bay stipule que toutes les mesures de sécurité doivent être en place « avant l'octroi du contrat », qui à notre avis est à l'automne 2020, possiblement six mois entiers avant la date de début des services. Le Canada peut-il envisager d'exiger que les mesures de sécurité soient en place à la date de début des services?
- Le Canada réexaminera les échéances des exigences de sécurité.
67. Il est trop restrictif d'imposer comme exigence obligatoire que le gestionnaire de site de l'entrepreneur et le gestionnaire de la logistique aient tous deux un diplôme universitaire en administration des affaires ou en génie. Cette exigence devrait être réduite en acceptant un niveau équivalent d'expérience, qui est déjà énoncé à l'annexe J. Le Canada accepterait-il de modifier le critère d'évaluation?
- La description de ces postes devrait contenir « ou expérience équivalente » dans l'EDT sous la rubrique « personnel clé » à la page 624, où il est écrit : « ou posséder au moins dix (10) années d'expérience en gestion de projet ou dans la gestion d'opérations similaires ».
68. Une évaluation immobilière fait-elle partie des exigences de la transition? Sinon, comment s'attend-on à ce que l'entrepreneur prenne le risque de devoir mettre à niveau et entretenir la propriété?
- La question a déjà reçu une réponse plus haut.
 - Le Canada est ouvert aux suggestions dans ce domaine.
69. Les contreprises sont-elles permises? Comment l'expérience sur des projets est-elle considérée?
- Le Canada mettra à jour les exigences concernant l'expérience passée.
70. Pouvons-nous soumettre plusieurs projets pour chaque annexe de l'EDT?

- b. Oui, vous pouvez soumettre plusieurs projets pour chaque annexe de l'EDT. Vous n'êtes pas limité à un projet par annexe. Cela sera indiqué dans les critères d'évaluation révisés.
71. La période d'affichage de la DP (90 jours) est courte. De 120 à 150 jours seraient convenables. Le Canada envisagerait-il d'allonger la période d'affichage?
- a. Le Canada examinera la recommandation. Cependant, en raison du calendrier fixé pour toutes les activités menant à l'octroi du contrat, ce changement peut ne pas être possible si nous voulons garantir que le contrat sera attribué dans les délais.
72. Les commissionnaires ont-ils le droit de premier refus?
- a. Le Canada fait actuellement une recherche sur cette question.
73. Gosse Bay n'est pas vraiment au Nord; c'est un lieu éloigné, mais pas au Nord. Pourquoi y a-t-il un critère d'évaluation pour le travail dans les communautés nordiques?
- a. Le critère a été inclus pour s'assurer que les entreprises sont capables de fournir des services de soutien dans une région qui connaît souvent des températures froides, des chutes de neige abondantes et des conditions météorologiques mauvaises en hiver. Les entreprises doivent aussi démontrer leur capacité à fournir toutes les ressources requises (matériel, équipement et personnel) pour fonctionner dans un environnement parfois difficile (météo et éloignement). Le critère est déjà modifié dans la DP.
 - b. Le Canada envisage de modifier le critère, mais aucune décision officielle n'a encore été prise.
74. Les personnes clés représentent 41 % de l'évaluation. Le Canada peut-il envisager de réduire le nombre de personnes clés ou le nombre de points?
- a. Le Canada révisera le nombre des points et de personnes clés.
75. Le Canada envisagerait-il un contrat d'une durée initiale de 15 ans au lieu de 10 ans?
- a. Non, le Canada n'envisagera pas un contrat de 15 ans.
76. Comment le Canada facilitera-t-il la certification de nouveaux contrôleurs aériens?
- a. Le Canada ne facilitera pas cette certification. L'entrepreneur retenu est chargé de s'assurer d'obtenir la certification.
77. Le Canada achètera-t-il les véhicules et les rendra-t-il disponibles à tous les soumissionnaires?
- a. Non, le Canada n'achètera pas les véhicules et ne les rendra pas disponibles à tous les soumissionnaires.
 - b. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de discuter de l'achat des véhicules avec l'entrepreneur en poste s'il le désire.
78. Le Canada peut-il divulguer de l'information sur le travail fait par des tiers?
- a. Le Canada n'a pas accès à cette information.
 - b. Le Canada ne permet pas l'utilisation des installations ou de l'équipement de la 5^e Escadre pour du travail par des tiers en ce moment.

79. Nombre d'inspections par année par rapport à la quantité d'équipement. Le manuel de l'équipement est-il disponible?
- Oui, le manuel sera disponible.
80. Matériel fourni par le gouvernement. Quelle partie de ce matériel sera remise à l'entrepreneur?
- Le Canada fournira une liste à l'industrie.
81. Concernant la variation de la quantité (VQ), une liste est requise pour tout ce à quoi la VQ s'applique. À quels articles s'applique vraiment la VQ?
- Le Canada fournira la liste des articles auxquels s'applique la VQ. La VQ s'applique à tous les postes budgétaires aux fins de suivi; toutefois, seuls ceux ayant des quantités estimées sont normalement sujets à la VQ.
82. Quelle est la différence entre honoraires d'incitation au rendement et mesures du rendement à l'annexe A4?
- Les mesures du rendement servent à mesurer si l'entrepreneur se conforme ou non à l'annexe 4 de l'EDT. Les honoraires d'incitation au rendement servent à récompenser l'entrepreneur qui a un rendement supérieur à celui exigé dans le contrat.
 - Le Canada révisera cette section pour voir si une mise à jour est nécessaire.
83. Si le gouvernement veut que les bâtiments soient mis en conformité avec certaines normes, alors les normes et les évaluations actuelles doivent être fournies aux soumissionnaires. Le Canada rendra-t-il ces listes disponibles aux soumissionnaires?
- Le Canada rendra ces listes disponibles aux soumissionnaires. Cependant, ces listes peuvent ne pas être prêtes au lancement de la demande de propositions.
84. EDT 1.1.3.1.10 Définition des heures de main-d'œuvre directe : le temps de préparation et le temps de déplacement font-ils partie des heures de main-d'œuvre directe, comme elles sont nécessaires à l'exécution de toute tâche particulière? Cela n'est pas clair d'après la définition et sans doute important lors de l'examen des variations de la quantité.
- Non, les heures de main-d'œuvre directe ne comprennent pas le temps de préparation et le temps de déplacement. Les heures de main-d'œuvre directes sont celles consacrées aux réparations seulement.
85. L'EDT (2.6.12.1.1) place les dispositifs d'arrêt dans la section Déneigement et déglacage, mais aucune responsabilité pour ces dispositifs d'arrêt ne sont incluses dans cette section. Il serait préférable de les placer dans la section sur les responsabilités relatives au fonctionnement et à l'entretien des dispositifs d'arrêt.
Corrigé par le Canada.
86. Les services de conciergerie sont décrits à la ligne 4.3.10 dans la section sur l'entretien des installations. Ces services sont typiquement dans le groupe des petits travaux d'entretien des installations, comme la restauration et le logement. Nous nous demandons si ces services sont placés au meilleur endroit, étant donné la manière dont l'expérience passée est actuellement exigée.
- Tous les postes budgétaires concernant les services de conciergerie ont été déplacés de l'annexe A4 Génie vers l'annexe A2. Achievé.

87. Annexe A – Mesures du rendement, pages D-449 à D-455. On ne voit pas clairement comment ces mesures s’inscrivent dans le cadre de mesure du rendement à l’annexe L ou font partie des niveaux de service de l’EDT.
- a. Cette section décrit comment le Canada vérifiera le rendement de l’entrepreneur à l’annexe 4.
88. L’annexe G donne le catalogue des installations et les exigences pour un Plan annuel de l’immeuble. Comptez-vous terminer cela avant la publication finale de la demande de propositions?
- a. Oui, c’est l’intention du Canada.
89. L’Énoncé des travaux est divisé en 4 très grandes sections, ce qui le rend compliqué pour les soumissionnaires. Le Canada envisagerait-il de le modifier?
- a. L’EDT est organisé de cette façon pour le faire concorder avec l’organisation de l’Escadre. Les officiers supérieurs de l’Escadre ont besoin d’un point de contact pour chaque fonction principale. Bien que les expériences soient regroupées, il n’est pas nécessaire de les placer toutes à la file. Nous devrions pouvoir colliger toute l’expérience des multiples projets.
90. Le document est volumineux et les références sont dispersées, ce qui le rend illisible. Le Canada peut-il modifier le document?
- a. Le Canada modifie actuellement le document.
91. Les Opérations immobilières peuvent-elles décrire les améliorations de la base pour les 10 prochaines années? Les améliorations passent-elles par le SMA(IE) ou le capitaine?
- a. Ce sera la responsabilité de l’entrepreneur de développer les plans futurs. L’entrepreneur fournira annuellement au Canada une liste de projets à considérer et à financer. Les formats et les fiches de pointage seront fournis.
 - b. Les projets seront approuvés centralement par le SMA(IE) et exécutés localement (par l’administrateur de programme du détachement de Goose Bay).
92. Concernant l’évaluation de la condition des installations, la norme VFA est-elle canadienne? La norme Builder est couramment utilisée aux États-Unis.
- a. Non, la norme VFA a été créée aux États-Unis environ 20 ans et elle est utilisée un peu partout aux États-Unis et au Canada.
 - b. L’entrepreneur doit utiliser son propre logiciel d’évaluation de la condition des installations.
 - c. Toutes les données doivent avoir une caractéristique de planification pour déterminer la voie à suivre.
93. L’EDT stipule que le Canada vise les services à la base et non l’amélioration des installations ou la gestion des biens. Est-ce bien l’intention?
- a. Le Canada souhaite que l’industrie l’aide à rentabiliser ses dépenses au critère d’évaluation du bâtiment et de la maintenance.

94. La norme ISO 55000 est-elle considérée pour cet approvisionnement?
- Le Canada ne la considère pas en ce moment.
95. Y a-t-il des feuilles de route pour la gestion des biens et les améliorations aux infrastructures? Cela pourrait être couvert par la norme ISO 55000. La gestion des biens est-elle incluse dans la feuille de route? Cela serait bénéfique pour l'industrie.
- Le Canada utilise actuellement le Système d'information de la gestion des ressources de la défense pour gérer les biens. Nous reconnaissons que nous sommes à la traîne des autres intervenants de l'industrie.
 - Il est prévu que l'entrepreneur aidera les Ops Imm à développer le plan à long terme.
96. Quel est le plus grand changement à la portée du contrat actuel?
- Le plus grand changement au contrat se trouve dans les Ops Imm (Annexe A-4). Les Ops Imm ont un nouveau mandat qui mènera à des améliorations dans la gestion des biens et les mises à niveau des infrastructures.
97. L'EDT a toujours l'air d'avoir été écrit pour TF! Comment les critères d'évaluation sont-ils élaborés? Comment le contrat sera-t-il géré?
- Avant l'octroi du contrat, le système d'évaluation du contrat sera différent. Cependant, nous suivons toujours les postes budgétaires détaillés dans l'EDT.
 - Après l'octroi du contrat, il y aura un solide programme de surveillance de la qualité géré par le Canada.
 - En plus du personnel de surveillance de la qualité sur place, il y aura plusieurs visites des équipes des normes, des aides techniques et des vérifications de diverses organisations du MDN et d'autres agences au nom du MDN, qui feront quelques fois par année des examens des services plus essentiels et hautement techniques.
98. Concernant l'expérience pertinente passée, pourquoi vaut-elle moins que les autres critères (vouliez-vous dire « plus »)?
- C'est un facteur clé pour le Canada et la partie la plus importante de l'évaluation.
 - Ce critère sera modifié.
99. Une garantie de la société mère pour assurer le contrôle de la circulation aérienne (CCA) représente un coût prohibitif. Le risque d'assurance majeur de ce contrat reste le risque lié au CCA. Dans le passé, les soumissionnaires devaient fixer un prix ferme à la prime annuelle pour un élément instable. Il est recommandé que l'assurance soit traitée comme un transfert et que le MDN considère attentivement ses besoins en assurance pour le risque lié au CCA. Par le passé, la couverture exigée était de 500 M\$, ce qui entraînait un coût d'environ 1 M\$ annuellement. Tout accident aérien majeur dans le monde augmente les primes de manière importante. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que l'entrepreneur fixe un prix ferme à ce poste budgétaire pour une longue période. Le Canada a la possibilité de s'autoassurer et d'économiser des millions de dollars pendant la durée du contrat.
- Le Canada examine les options.
100. Quelle est l'activité prévue à la base?

- a. Il y a eu des visites exploratoires indiquant une hausse de l'activité à la base. Cependant, aucune entente officielle d'utilisation n'a été signée qui augmenterait les niveaux de dotation actuels. Nous prévoyons au moins maintenir notre niveau actuel d'activité, d'exercices, d'opérations et de formation à l'Escadre, mais nous espérons augmenter ce niveau à l'avenir.

101. Qui sont les propriétaires actuels des hangars et des infrastructures?

- a. Le Canada a dit qu'il possède toutes les infrastructures en ce moment.

102. Le Canada peut-il fournir les coordonnées des syndicats en place sur la base?

- a. Les informations de contact pour les syndicats actuels sont les suivantes:
 - i. Mark Simpson
Président de la section locale 5454 du CATCA à Goose Bay
Mark.Simpson@serco-na.com
 - ii. Jonathan Cull
UNDE, section locale 90125, 5e Escadre Goose Bay
90125@unde.org